RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice: 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY. Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du 1.1.8) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevroz: M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon: Jean-François MENESTRIER Deluz: M. Fabrice TAILLARD Devecey: M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Geneuille: M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes: Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine: M. François LOPEZ La Chevillotte: M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Les Auxons: M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle: M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: M. Pascal DUCHEZEAU Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône: M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Alain LORIGUET Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Vaire: Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSÉR

Etaient absents: Besançon: M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux: M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT Francis: M. Claude PREIONI Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Novillars: M. Philippe BELUCHE Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Robert STEPOURJINE

Procurations de vote:

Mandants: J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINEAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

Mandataires: P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD

Délibération n°2018/004251

Rapport n°8.7 - Avenant au contrat de Délégation de Service Public de Marchaux pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration - Modification des tarifs d'assainissement 2018 pour Marchaux

Avenant au contrat de Délégation de Service Public de Marchaux pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration - Modification des tarifs d'assainissement 2018 pour Marchaux

Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire

(en cours de négociation)

Résumé:

Une nouvelle station de traitement des eaux usées a été construite sur la commune de Marchaux. Elle présente des caractéristiques et par conséquent des conditions d'exploitation différentes de l'ancienne. Il est ainsi proposé d'approuver l'avenant au contrat initial de délégation de service public pour acter les changements intervenus qui portent en particulier sur les points suivants :

- l'intégration de la nouvelle station de traitement et le retrait de l'ancienne,

- la modification du tarif de base du délégataire.

Cet avenant entraine une révision du tarif d'assainissement appliqué par la CAGB qu'il convient également de valider.

Du fait de l'exercice de la compétence assainissement depuis le 1er janvier, la CAGB s'est substituée à la commune de Marchaux dans le contrat d'affermage que cette dernière avait passé en janvier 2015 avec la société VEOLIA pour son service d'assainissement collectif ('exploitation des réseaux et de la station de traitement des eaux usées), d'une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019).

La nouvelle station de traitement des eaux usées de Marchaux ainsi qu'un poste de relèvement, construits en 2016 / 2017 et mis en service au début de cette année 2018, viennent remplacer l'ancienne station qui datait de 1978. Cette station avait une capacité de traitement de 1700 EH et fonctionnait selon la filière des boues activées. Elle était en mauvais état et le besoin de son remplacement avait été repéré dans le schéma assainissement réalisé en 2014 / 2015.

L'exploitation de ce nouvel équipement a deux conséquences au niveau du service d'assainissement collectif :

- la nécessité d'acter dans un avenant au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA le changement d'équipement confié en exploitation au délégataire et l'impact sur les conditions financières du contrat, notamment le tarif de base,
- la validation du tarif d'assainissement collectif de référence applicable en 2018 par la CAGB sur la commune de Marchaux.

I. Avenant au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA

L'avenant figurant en annexe porte sur les deux points suivants :

A/ Modification des biens confiés au délégataire pour l'exercice de ses missions

La nouvelle station de traitement est remise au délégataire et une fiche est ajoutée à l'inventaire des « biens financés par la collectivité » confiés au délégataire,

L'ancienne station est retirée en tant qu'équipement de traitement des eaux usées mais maintenu comme poste de relèvement. La fiche figurant à l'inventaire est modifiée en conséquence.

B/ Dispositions financières

La nouvelle station (plus éloignée à l'aval du centre du village) est de capacité un peu supérieure (2500 EH) et fonctionne avec des équipements plus modernes (toujours filière boues activées mais avec traitement du phosphore, de l'azote et des boues en sortie sur lits plantés de roseaux).

Cela entraine pour l'exploitant des charges supplémentaires estimées à 24 860 €/an qui portent principalement sur :

- les charges de personnel pour la conduite et la surveillance des équipements, le suivi des analyses et l'expertise technique,
- la consommation d'électricité,
- les réactifs et les analyses d'auto-surveillance,
- les postes sous-traités et autres charges.

Les bases de facturation du contrat sont de 458 abonnés et 55 000 m3 par an. Par conséquent, le tarif hors taxes de base du délégataire est augmenté de 0,452 €/m3 à compter de la date de mise en service de la nouvelle station.

Cette hausse modifie le montant initial du contrat de 281 303 € à 322 650 €, soit une variation de 13 %, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, la Commission des contrats de concession a été saisie préalablement au passage en Conseil de Communauté et a donné un avis favorable lors de la séance du 7 juin.

II/ Tarifs d'assainissement de la CAGB applicable aux habitants de Marchaux en 2018

Le prix TTC de l'assainissement collectif appliqué par la commune de Marchaux (facture 120 m3) était de 2,26 €/m3 ces dernières années et permettait le financement de l'investissement de la nouvelle station de traitement.

La hausse du prix due à l'avenant présenté dans ce rapport, si elle était répercutée intégralement, serait de 0,50 €/m3 TTC et de 22 % et, par conséquent, inférieur pour ce dernier critère au seuil que nous avons fixé pour le classement des communes en rattrapage (30 %).

Il est donc proposé de ne pas répercuter cette hausse sur le prix global de référence payé par les habitants de Marchaux cette année. Cela revient à réduire la part CAGB dans le prix applicable à Marchaux du même montant que la hausse du prix VEOLIA, ce qui donne le tarif suivant applicable à compter du caractère exécutoire de l'avenant :

Redevance d'assainissement collectif : 0,40 €/m3 HT (contre 0,85 auparavant). Le prix applicable aux habitants de Marchaux en 2018 est ainsi de 2,10 € TTC (facture 120 m3).

La moindre recette pour la CAGB est estimée à 18 500 et 26 600 € respectivement en 2018 et 2019 mais ne remet pas en cause le budget ni les prospectives financières de l'assainissement collectif, notamment du fait des résultats transférés par les communes et les syndicats.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA pour la gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Marchaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant,
- fixe à 0,40 € HT/m3 le montant de la redevance d'assainissement collectif de la CAGB applicable aux habitants de Marchaux à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de l'avenant n°1.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0

Abstention: 0

Recula

Préfecture du Doubs

Ne prennent pas part au vote: 0

1 2 JUIL. 2018

Contrôle de légalité

Délibération du Conseil de Communauté du Vendredi 29 Juin 2018 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Pour extrait conforme

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU

1er Vice-President



Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public par affermage d'assainissement collectif de Marchaux

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2018 et désignée dans ce qui suit « La Communauté », D'une part,

Et,

La Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 341 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526 dont le Siège Social est situé21, rue la Boétie - 750008 PARIS, représentée par Monsieur Eric LAHAYE, agissant en qualité de Directeur de la Région Est, ci-après dénommée « le Délégataire », D'autre part,

Il a été exposé:

La commune de Marchaux a confié à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX la gestion de son service public de l'assainissement collectif par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1er janvier 2015.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est substituée à la commune de Marchaux dans l'exécution de ce contrat.

Pour les besoins du service, une nouvelle Usine de Dépollution et un nouveau poste de relèvement ont été construits en 2016/2017 en remplacement de l'ancienne installation devenue limitante.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer ces ouvrages dans le périmètre de l'affermage, dans les conditions fixées par de l'article 36 du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et d'adapter les dispositions administratives et financières du contrat en conséquence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Service délégué

Est ajouté à l'article 6.4 du contrat initial « Station de pompage et/ou de vide » :

« Le délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien du poste de relèvement Sergent Muller, hors renouvellement du matériel. »

La prise en compte de la nouvelle usine de dépollution entraîne la suppression de la description à l'article 6.6 du contrat initial « Système de traitement des eaux usées » :

- « Nature du réseau : Séparatif (90%) et unitaire
- Population raccordée : 1700 Eq/hab
- Débit nominal journalier : 600m3/j
- Capacité horaire de temps sec : 27m3/h
- Débits maximum admis : 27m3/j
- Capacité de traitement nominale en DBO5 : 102kg/jour
- Capacité de traitement nominale en DCO : 187kg/jour
- CA du Grand Besancon Avenant n°1 au contrat de DSP du service de l'assainissement 3/5
- Capacité de traitement nominale en MES : 153kg/jour»

Et son remplacement par :

- « Débit maximum journalier : 540m3/j (jusqu'à 1512 m3/j en temps de pluies)
- Débits maximum admis : 63m3/h
- Capacité de traitement nominale en DBO5 : 107,5 kg/jour (jusqu'à 199,5kg/j en temps de pluies)»

Le paragraphe du même article 6-6 décrivant le niveau de rejet :

- « Le niveau de traitement à atteindre sur l'effluent de sortie est le suivant
- DBO5 35 mg/l
- DCO 125 mg/l
- MES 35 mg/l »

Est supprimé est remplacé par

« Le niveau de traitement à atteindre sur l'effluent en sortie du clarificateur est le suivant :

- DBO5 15 mg/l
- DCO 90 mg/l
- MES 15 mg/l
- Nitrates 5mg/l (en moyenne annuelle)
- Azote Global 15 mg/l (en moyenne annuelle)
- Ptotal 1,3 mg/l (en moyenne annuelle) »

En plus d'une augmentation de sa capacité d'entrée, la station se dote d'une noue de dissipation et de 8 lits de rhizocompostages des boues. Leurs entretiens ainsi que le faucardage ne relèvent pas du périmètre de la délégation.

Article 2 - Prix et tarif de base

A la date d'effet du présent avenant, la valeur de base de la rémunération « PARTIE PROPORTIONNELLE » définie à l'article 8.4 du contrat initial « Tarif de base de la part du délégataire » est portée 1,182 € HT/m3 en valeur de base.

Article 3 - Inventaire

L'annexe 1 du contrat de délégation par affermage, « Inventaire des biens du service » est complétée par l'annexe 2 du présent avenant.

Article 4 - Renouvellement

Les opérations de renouvellement, indiquées à l'annexe 3 du contrat, et relatives à l'ancienne station d'épuration sont supprimées du programme de renouvellement.

La dernière phrase de l'article 7-2-2-2 du contrat initial « Renouvellement non programmé » est supprimée est remplacée par :

- « Pour les anciens poste de relèvement, le Délégataire a obligation de procéder au renouvellement dès que ces biens n'assurent plus correctement leur fonction. Pour le nouveau poste de relèvement et la nouvelle usine de dépollution, le Délégataire en informe immédiatement la collectivité qui assure toutes démarches nécessaires au renouvellement des équipements afin de permettre la continuité du service. ».
- Le tableau de l'article 7-6 ne concerne que des opérations liées au réseau et aux anciens postes de relèvement datant d'avant la mise en service de la nouvelle station.

Article 5 - Fond d'équilibre

Le Délégataire constitue un fonds spécial destiné à assurer les dépenses d'électricité des 2 nouveaux ouvrages ou des travaux d'amélioration du service d'assainissement.

Ce fonds est crédité par une dotation annuelle de 10 000 € HT (valeur au 1er janvier 2018) et actualisé selon la formule k x kV de l'article 8-5.

Le fonds est débité :

- des dépenses d'électricité constatées sur le nouveau poste DIP et sur la nouvelle station de dépollution,
- des dépenses de renouvellement, réalisées par le Délégataire, sur la nouvelle usine de dépollution et sur le nouveau poste de relèvement,
- des dépenses d'amélioration du patrimoine valorisées par devis accepté par la collectivité.
- A l'expiration de la mission, pour équilibrer le fonds :
- si le solde du fond est créditeur : le Délégataire s'engage à le reverser à la Communauté dans un délai de 2 mois à compter de la fin du contrat.
- si le fond est débiteur : la Communauté s'engage à verser au Délégataire le montant correspondant au déficit (arrêté au dernier jour du contrat) dans un délai de 2 mois à compter de la fin du contrat.

Article 6 - Impact financier

Le présent avenant modifie le contrat conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Il modifie le montant initial du contrat initial de 285 360 € à 322 650 €, soit une variation de 13 %.

Article 7 - Date d'effet

Le présent avenant devra être transmis au contrôle de légalité une fois signé puis notifié à Véolia pour être executoire.

Article 8 - Dispositions antérieures

Toutes les autres dispositions du contrat initial non modifiées ou supprimées par le présent avenant n°1 demeurent en vigueur.

Article 9 - Annexes

Sont annexés au présent document :

- annexe n°1: calcul du tarif et détail du compte d'exploitation prévisionnel,
- annexe n°2 : compléments à l'inventaire des biens du service.

Fait à	Resencen	on 2	evemnlaires	originaux	le
raile	a Desancon	en z	exellinialies	Ullullaux.	IC

Pour la société Veolia Eau -Compagnie Générale des Eaux, Le Directeur de la Région Est, Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Le Président,

Eric LAHAYE

Jean-Louis FOUSSERET

AVENANT 1 - ANNEXE 1 - Calcul du tarif Marchaux Assainissement

Date d'effet du contrat : Date d'effet de l'avenant : 01/01/2015 01/01/2018 31/12/2019

Échéance avant avenant : Échéance après avenant :

inchangé

N			Valeur de base	Valeur 2017
Coefficient d'actualisation	K Kv		1,000000	1,013400 0,963478
Tarif en vigueur, part fixe 15 mm	157			5,555115
Nombre de part fixes Tarif en vigueur, par m3				
Assiette prévue				
Recettes attendues		а		
Intégration des ouvrages demandés : Budget d'exploitation complémentaire			24 860 €	
Incidence sur les coûts d'exploitation		b	24 860 €/an	
Nouvelles recettes attendues		a+b	24 860 €/a n	
Calcul de l'évolution des tarifs				
Nombre de part fixes Part fixe			-	0,00 €/an
Assiette			55 000	
Part proportionnelle au m3			0,4520 €/m3	0,4413 €/m3
Nouvelles recettes			24 860 €/an	

Rappel de l'historique des tarifs en valeur de base

	Contrat initial	Avenant 1	
Part fixe	:20,00 €/an	20,00 €/an	
Part variable	0,7300 €/m3	1,1820 €/m3	
Redevance eaux pluviales	7 700 €/an	7 700 €/an	

MARCHAUX Service Public de l'Assainissement Détail du compte d'exploitation prévisionnel

Total : 24.860

	Unité	Quantité	€/u	Montant a	nnuel
Frais de personnel		73			2 250
·	Valeur	2017			
AITEMENT					
ches quotidiennes, interventions, surveillance, maintenance,					
Contrôle, relevés	h	156	30	4 680	
Conduite, analyses	h	52	30	1 560	
Nettoyage, petit entreben	h	12	30	360	
Maintenance (programme de maintenance)	h	6	30	180	
Dépannages, réparations autres	h	7	30	210	
Animation d'équipe	h	12	30	360	
Réunions bonnes pratiques, consignes	h	1	30	30	
Sensibilisation sécurité	h	1	30	30	
Aléas, astreinte	h	8	30	240	
Contrôle, relevés	h	-156	30	-4 680	
Conduite, analyses	'n	-26	30	-780	
Nettoyage, petit entreben	h	-24	30	-720	
Maintenance (programme de maintenance)	h	-6	30	-180	
Dépannages, réparations autres	h	-7	30	-210	
Animation d'équipe	h	-11	30	-330	
Réunions bonnes pratiques, consignes	h	-1	30	-30	
Sensibilisation sécurité	h	-1	30	-30	
Aléas, astreinte	h	-8	30	-240	
LLECTE					
Surveillance DIP	h	26	30	780	
Entretien DO	h	28	30	780	
RMATION	h		30	0	
oport régional					
Diagnostic, expertise technique :	'n	20	40	800	
Diagnostic, expertise technique :	h	-14	40	-560	
Hydraulique					
Autocontrôle de la qualité de l'eau					
Base de données Qualité de l'eau					
Véhicules et engins					241
Véhicules	h	73	3,3	241	
Matériel et outillage, équipements individuels					80
Equipement domaine privé	ħ	73	1,1	80	
Electricité					
Fonds spécial					10 000
				15 284	
Station	kWh	144 485	0,020	13 004	
Station	kWh	-65 200	0,100	-6 520	
PR DIP	kWh	88 000	0,100	8 800	
Achat d'eau					
					1 460
Eau de ville (SIE SpedEau)	m3	1 050	1,3/90	1 480	
Réactifs					
					2 940
Chlorure Ferrique	T	14	210,000	2 240	
Analyses					
rulely aca					

		Unité	Quantité	€/u	Montant a	nnuel
						2 18
Autosurveillance						
Patosul Abilia toe	Eaux brutes complète		8		624	
	Eaux brutes MES/DCO/DBC5		4		140	
	Eaux épurées complète		8		624	
	Eaux épurées MES/DCO/DBO5		4		140	
	Eaux brutes MES/DCO/DBO5		4		-140	
	Eaux épurées MES/DCO/DBOS		-4		-140	
	Prise en charge échantition		18		128	
	Emballage + transport		8		120	
Suivie Boues						
	Analyse ETM, HAP		4		600	
	Prise en charge échantillon		4		32	
	Emballage + transport		4		60	
Sous traitance et achats						4 11
irocurage		_				
STEP		h	24		2 640	
Entretien DO		h	24		2 640	
retien		Jan	n	_	as inclus	
	oues, lagune et faucardage roseaux		0		as inclut	
Entretien failles exutoire DO		U CC-2	0	5	as inclut:	
Entretien du génie civil, huisse		forfait	1		200	
Entretien des dotures et portai	<u>'</u> S	forfait	1		50	
Peintures, réparations		u	1	50	50	
Entretien des locaux		u	1	100	100	
Fournitures diverses		ш	1	745	745	
res charges						
Contrôles réglementaires élect		forfait	2	76	152	
Contrôle du matériel de sécurit	è	forfait	1	140	140	
égestion			_			
Abonnements et consommation		U	D		0	
Abonnements et consommation		u	2	_	240	
_	sion, y compris accés distant sécuris	iė.	D	0	0	
mation et astreinte	n.					
Formations (hors charges de p Rémunération sujétion astreint		an u	g 10	1	9 1.0	
1 201 ton 1 am of a make make a make out to	-	_		·	•	
drocurage		ħ	-12		-1 320	
STEP		п	-12		-1 320	
retien						
Entretien des espaces verts (ré	alisé par la commune)	111	D		0	
Entretien du génie civil, huisser		forfait	-1	200	-200	
Entretien des dôtures et portait		forfait	-1	50	-50	
Peintures, réparations		U	-1	50	-50	
Entretien des locaux		u	-1	100	-100	
Fournitures diverses		v	-i	200	-200	
res charges			•			
Contrôles réglementaires élect	iques	forfait	-1.	76	-76	
Contrôle du matériel de sécurit		forfait	-1	70	-70	
Locations internes et externes		forfait	-1	800	-800	
Boues et déchets						
						-74
Boues : transport et traitement	à Besançon	u	0,00	Ö	0	
Matières de dégrillage		T	5,70	375	2 138	
Sables		T	6,10	60	366	
Graisses		T	15,60	120	1 872	
Boues : transport et traitement	à Besançon	u	-1,00	3 617	-3 617	
Matières de dégrillage		U	-1,00	1 500	-1 500	
Autres						

	Unité	Quantité	€/u	Montant annuel
				2 812
Impôlis locaux, taxes, CVAE				380
Informatique				608
Assurances				745
Locaux				570
Charges financières : garantie à première demande				D
Contribution des services centraux				3 040
ancienne UDEP				0
Impôts locaux, taxes, CVAE				-190
Informatique				-288
Assurances				-353
Locaux				-270
Charges financières : garantie à première demande				Di .
Contribution des services centraux				-1 440
Renouvellement				-480
Renouvellement des équipements				-430
Investissement				0
Vidange Bassin		prise	n charge pa	r la collectivité

Annexe n°2 - Compléments à l'inventaire des biens du service

STATION EPURATION Marchaux	
prétraitement	dégriazur tamiseur compacteur
	aérateur fine bulles
	grille canal secondaire inox
	trappe inox canal d'arrivée
	tuyauterie inox arrivée
	débitmètre entrée step
	dégraisseur déssableur combiné
	poire de niveau et capteur
	ensacheur déchets
	Préleveur automatique
traitement biologique	GC bassin aération
	turbine aération 1
	turbine aération 2
	agitateur
	douche rince œil
	potence agitateur
	sonde o3
	sonde redox
	transmetteur sondes
	cuve chlorure ferrique
injection réactif	securibox fecl3
	pompe doseuse 1
	pompe doseuse 2
	pompe recirculation 1
	pompe recirculation 2
	potence
clarificateur	système électrique
	chassis pont racleur
	ensemble raclage pont racleur
	motoréducteur
	système balai et raclage
	tuyauterie d'amenée
traitement des boues	ensemble de vannes d'isolement
	pompe à boues
	débitmètre boues
	surpresseur eau
	disconnecteur
	tuyauterie
poste toutes eaux	poste préfabriquée
	pompe 1
	pompe2
	guide pompe
	poire de niveau
	tuyauterie

rejet	canal de rejet
	sonde US
	transmetteur US
	préleveur automatique
	canal venturi
lit de roseaux	tuyauterie
	revetement des bassins
	vannes d'isolements
local vie	mobilier
	plomberie- plan de travail
	douche
	chauffage
	ordinateur supervision
	éclairage
local électrique	chauffage
	éclairage
	écran tactile
	démarreur turbine 1
	démarreur turbine 2
	automatisme
	télégestion
	disjoncteur principaux
	disjoncteurs secondaires
	divers électricité
bâtiment et voirie	toiture
	extracteurs d'airs
	grillage
	portail1
	portail 2
	Eclairage extérieur
	tampons d'accès au réseau
	voirie enrobé
Noue d'infiltration	exutoire matériau spécifique puit infiltration.
PR MARCHAUX RUE DE LA CORVEE	PORTAIL 2 VANTAUX
	GRILLAGE
	ARMOIRE ELECTRIQUE
	variateur 1
	variateur 2
	moteur 1
	moteur 2
	pompe 1
	pompe 2
	clapet
	débitmètre
	Câble liaison vers armoire électrique
	échelle d'accès
	trappe articulé inox
	vannes isolement

	sidinox regard inox préfa
	pompe vide cave
DO n°1 mairie	TAMPON ACCES
	LAME
	CAPTEUR amont
	CABLE ENTERRE JUSQUA ARMOIRE
1	
DO n°2 DN 250	TRAPPE ACCES
	CAPTEUR RADAR amont
	CAPTEUR RADAR aval
	LAME INOX
	Câble liaison vers armoire électrique
	échelons d'accès
	clapet nez anti retour
DO n°3 DN 500	TRAPPE ACCES
	CAPTEUR RADAR amont
	CAPTEUR RADAR aval
	LAME INOX
	Câble liaison vers armoire électrique
	échelons d'accès
	clapet nez anti retour

MADOLIALIS				
MARCHAUX				
PR LES NEFLIE	RS			in the property
			Date de	
		DELEVENENT	mise à	Date de
		RELEVEMENT	disposition	l'équipemer
		POMPE 1	07/2017	07/2017
		POMPE 2	01/2006	01/2015
		BARRES GUIDAGE	01/2006	01/2015
		POIRES NIVEAU X 3	07/2017	07/2017
		COFFRET ELECTRIQUE	01/2006	01/2015
		AUTOMATE	01/2006	01/2015
		PLAQUE METALLIQUE	01/2006	01/2015
		CLAPETS VANNES	01/2006	01/2015
STATION FPUE	RATION marchaux		Di Deste partice	
THION ET OF	prétraitement			The second second
	protrattoment	dégriazur tamiseur compacteur	04/2018	04/2018
		aérateur fine bulles	04/2018	04/2018
		grille canal secondaire inox	04/2018	04/2018
		trappe inox canal d'arrivée	04/2018	04/2018
		tuyauterie inox arrivée	04/2018	04/2018
		débitmètre entrée step	04/2018	04/2018
		dégraisseur déssableur combiné	04/2018	04/2018
		poire de niveau et capteur	04/2018	04/2018
		ensacheur déchets	04/2018	04/2018
		Préleveur automatique	04/2018	04/2018
	traitement			
	biologique			(I)#
		GC bassin aération	04/2018	04/2018
		turbine aération 1	04/2018	04/2018
		turbine aération 2	04/2018	04/2018
		agitateur	04/2018	04/2018
		douche rince œil	04/2018	04/2018
		potence agitateur	04/2018	04/2018
		sonde o3	04/2018	04/2018
		sonde edox	04/2018	04/2018
		transmetteur sondes	04/2018	04/2018
		cuve chlorure ferrique	04/2018	04/2018
	injection réactif			
		securibox fecl3	04/2018	04/2018
		pompe doseuse 1	04/2018	04/2018
		pompe doseuse 2	04/2018	04/2018
		pompe recirculation 1	04/2018	04/2018
		pompe recirculation 2	04/2018	04/2018
		potence	04/2018	04/2018
	clarificateur			
		système électrique	04/2018	04/2018
		chassis pont racleur	04/2018	04/2018
		ensemble raclage pont racleur	04/2018	04/2018
		motoréducteur	04/2018	04/2018
		système balai et raclage	04/2018	04/2018
		tuyauterie d'amenée	04/2018	04/2018
	traitement des	tuyauterie u ameriee	04/2010	04/2010
	boues		0.1/2	2.15.2.1
		ensemble de vannes d'isolement	04/2018	04/2018
		pompe à boues	04/2018	04/2018
		débitmètre boues	04/2018	04/2018
		surpresseur eau	04/2018	04/2018
		disconnecteur	04/2018	04/2018
		tuyauterie	04/2018	04/2018

poste toutes eaux			
	poste préfabriquée	04/2018	04/2018
	pompe 1	04/2018	04/2018
	pompe2	04/2018	04/2018
	guide pompe	04/2018	04/2018
	poire de niveau	04/2018	04/2018
	tuyauterie	04/2018	04/2018
rejet			
13,51	canal de rejet	04/2018	04/2018
	sonde US	04/2018	04/2018
+	transmetteur US	04/2018	04/2018
	Préleveur automatique	04/2018	04/2018
 	canal venturi	04/2018	04/2018
lit de roseaux	Carlai Veritari	04/2010	04/2010
III de roseaux	tuyauterie	04/2018	04/2018
	revetement des bassins	04/2018	04/2018
	vannes d'isolements	04/2018	04/2018
local vie	variries a isolements	04/2010	04/2010
local vie	mobilier	04/2018	04/2018
		04/2018	04/2018
	plomberie- plan de travail		
	douche	04/2018	04/2018
	chauffage	04/2018	04/2018
	ordinateur supervision	04/2018	04/2018
	éclairage	04/2018	04/2018
local électrique		0.4/0.040	0.4/0.40
	chauffage	04/2018	04/2018
	éclairage	04/2018	04/2018
	écran tactile	04/2018	04/2018
	démarreur turbine 1	04/2018	04/2018
	démarreur turbine 2	04/2018	04/2018
	automatisme	04/2018	04/2018
	télégestion	04/2018	04/2018
	disjoncteur principaux	04/2018	04/2018
	disjoncteurs secondaires	04/2018	04/2018
	divers électricité	04/2018	04/2018
bâtiment et voirie			
	toiture	04/2018	04/2018
	extracteurs d'airs	04/2018	04/2018
	grillage	04/2018	04/2018
	portail1	04/2018	04/2018
	portail 2	04/2018	04/2018
	Eclairage extérieur	04/2018	04/2018
	tampons d'accès au réseau	04/2018	04/2018
	voirie enrobé	04/2018	04/2018
 Noue d'infiltration	70.113 0111000	0 1/2010	0 1/2010
140de d militration	exutoire matériau spécifique puit infiltration.	04/2018	04/2018

PR MARCHAUX	UE DE LA CORVEE		
	PORTAIL 2 VANTAUX	04/2018	04/2018
	GRILLAGE	04/2018	04/2018
	ARMOIRE ELECTRIQUE	04/2018	04/2018
	variateur 1	04/2018	04/2018
	variateur 2	04/2018	04/2018
	moteur 1	04/2018	04/2018
	moteur 2	04/2018	04/2018
	pompe 1	04/2018	04/2018
	pompe 2	04/2018	04/2018
	clapet	04/2018	04/2018
	débitmètre	04/2018	04/2018
	Câble liaison vers armoire électrique	04/2018	04/2018
	échelle d'accès	04/2018	04/2018
	trappe articulé inox	04/2018	04/2018
	vannes isolement	04/2018	04/2018
	sidinox regard inox préfa	04/2018	04/2018
	pompe vide cave	04/2018	04/2018
DO n°1 mairie			
	TAMPON ACCES	04/2018	04/2018
	LAME	04/2018	04/2018
	CAPTEUR amont	04/2018	04/2018
	CABLE ENTERRE JUSQUA ARMOIRE	04/2018	04/2018
DO n°2 DN 250			N RELEASE
20 11 2 311 200	TRAPPE ACCES	04/2018	04/2018
	CAPTEUR RADAR amont	04/2018	04/2018
	CAPTEUR RADAR aval	04/2018	04/2018
	LAME INOX	04/2018	04/2018
	Câble liaison vers armoire électrique		04/2018
	échelons d'accès	04/2018	04/2018
	clapet nez anti retour	04/2018	04/2018
DO n°3 DN 500		100	
	TRAPPE ACCES	04/2018	04/2018
	CAPTEUR RADAR amont	04/2018	04/2018
	CAPTEUR RADAR aval	04/2018	04/2018
	LAME INOX	04/2018	04/2018
	Câble liaison vers armoire électrique		04/2018
	échelons d'accès	04/2018	04/2018
	clapet nez anti retour	04/2018	04/2018